



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT / DOCUMENT CONTIENT DES
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Consultant Services Division/Division des services
d'experts-conseils
L'Esplanade Laurier
4th floor, East Tower
140 O'Connor Street
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet SSTT Services d'architecture et d'ingénierie	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP938-212564/A	Amendment No. - N° modif. 010
Client Reference No. - N° de référence du client 20212564	Date 2022-01-11
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FE-178-80481	
File No. - N° de dossier fe178.EP938-212564	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2022-01-17 Heure Normale de l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Matende, Robinah	Buyer Id - Id de l'acheteur fe178
Telephone No. - N° de téléphone (873) 353-8472 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: PSPC PARLIAMENTARY PRECINCT BRANCH DIRECTION GENERALE DE LA CITE O CONNOR ST OTTAWA-ON K1A 0R5 CANADA	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Q144	En ce qui concerne les assurances à souscrire, les GC 9 exigent une assurance responsabilité civile générale des entreprises de 5 M\$ et une assurance responsabilité professionnelle de 1 M\$. Cependant, le formulaire 2100 du Bureau d'assurance du Canada (BAC) exige des montants différents en matière d'assurance et semble plutôt s'appliquer à un contrat de construction qu'à un contrat de consultation. Pourriez-vous préciser les assurances à souscrire afin d'éliminer cet écart?
R144	<p>Veillez consulter les instructions des parties 2 et 3 de R1250D CG9.2, Exigences en matière d'assurance, qui indiquent :</p> <p>2. Responsabilité civile générale</p> <p>Cette couverture d'assurance ne doit pas être inférieure à ce qui est prévu dans le formulaire BAC 2100, conformément à toute modification qui pourrait être apportée de temps à autre, mais elle doit être d'au moins 5 000 000 \$ pour chaque événement, avec un maximum annuel d'au moins 5 000 000 \$.</p> <p>3. Responsabilité professionnelle</p> <p>Le montant de la couverture d'assurance de la responsabilité professionnelle est celui qui est habituellement souscrit suivant la nature des services visés, mais il doit être d'au moins 1 000 000 \$ par réclamation et être en vigueur du début de la prestation des services jusqu'à l'expiration d'une période minimale de cinq (5) ans après la fin de la prestation des services.</p> <p>Le formulaire d'attestation d'assurance ne sert qu'à titre de référence. Une version révisée modifiable indiquant la couverture adéquate exigée sera fournie par l'autorité contractante.</p>
Q145	Nous ne constatons aucune limitation de la responsabilité ni dans les exigences en matière de responsabilité civile générale des entreprises ni dans celles en matière d'assurance responsabilité professionnelle. Le Canada accepterait-il une limitation de la responsabilité égale aux limites des exigences en matière d'assurance?
R145	Non
Q146	Il est possible que certaines clauses du contrat ne puissent pas être couvertes par une assurance. Le Canada serait-il prêt à négocier de telles causes avec le proposant retenu?

R146	Non
Q147	<p>En ce qui concerne les rôles mentionnés à la section 3.2.3, Expérience et expertise des personnes clés, nous savons que la clause PI9 PERMIS ET LICENCES NÉCESSAIRES de la DP indique qu'il est acceptable d'inscrire le nom des membres de l'équipe qui peuvent être accrédités en Ontario, mais la loi applicable en Ontario interdit l'usage du terme « architecte » ou « ingénieur » dans ce contexte pour désigner les personnes proposées si elles ne sont pas actuellement accréditées en Ontario. Cela s'applique même si ces personnes ont entamé le processus d'obtention des permis/licences nécessaires.</p> <p>(i) Pour les curriculum vitæ (CV) ou le terme « architecte » ou « ingénieur » est exigé par le Canada comme titre d'un rôle clé proposé ou est exigé du début à la fin des CV pour décrire les rôles passés et rendre compte des années d'expérience dans ces rôles, nous ne pouvons d'aucune façon utiliser le terme « architecte » ou « ingénieur » pour désigner les personnes concernées (sauf si elles ont travaillé sur un projet dans une province où elles possèdent les permis/licences nécessaires et peuvent revendiquer le titre en question).</p> <p>(ii) Comme le Canada acceptera les personnes qui peuvent être accréditées en Ontario, et afin de prévenir l'usage illégal du terme « ingénieur » ou « architecte » pour désigner ces personnes admissibles, y a-t-il lieu d'utiliser un terme différent, par exemple « concepteur en mécanique de projet » comme équivalent à « ingénieur en mécanique de projet »?</p>
R147	<p>(i) L'exigence relative à l'expérience de la personne clé dans le cadre de projets antérieurs est que la ou les personnes doivent avoir un certain nombre d'années d'expérience dans l'exercice des fonctions du rôle proposé (p. ex., en tant qu'architecte, ingénieur, etc.).</p> <p>(ii) Non, le Canada n'utilisera pas d'autre terme. Si les proposants sont préoccupés par le fait de proposer une personne bientôt admissible dans un rôle particulier, ils devraient consulter l'organisme de réglementation ou l'organisation professionnelle appropriée</p>
Q148	Le Canada attribuerait-il le nombre de points maximal à ce rôle clé ainsi intitulé si la personne désignée pouvait répondre à la totalité des autres critères et exigences fixés par le Canada pour le rôle et se présenter comme « concepteur en mécanique de projet » tout en ayant été un professionnel dûment agréé dans une autre province durant les années d'expérience exigées?
R148	Si une personne n'a pas occupé le rôle indiqué dans l'exigence aucun point ne sera attribué.
Q149	À 1. 3.2.6.4, Approches novatrices et autres mesures, sont énumérées comme inclusions possibles « d'autres avantages tels que des stages, des bourses, etc., destinés aux Autochtones du Canada ». S'agit-il d'éléments nouveaux et uniques spécifiques à chaque contrat de SPAC? Par exemple, si nous avons été retenus et gérons deux

	projets simultanément, la création d'une nouvelle bourse serait-elle créditée par rapport à un plan de participation des Autochtones ou à deux?
R149	Les bourses d'études, de stage, etc. ne peuvent être attribués que pour un seul PPA par contrat.
Q150	Pourriez-vous envisager d'étendre la limite de pages de la section 3.2.4 pour tenir compte d'une double page pour l'organigramme ? Il s'avère impossible de faire tenir l'équipe complète et les remplaçants sur une seule page.
R150	TPSGC n'augmentera pas la limite de page pour l'organigramme de la section 3.2.4.